

perforation, de roulage et d'extraction (Quatre producteurs, dix consommateurs).
7. Accroître les salaires des ouvriers et les faire entrer en participation des bénéfices (Deux consommateurs).

8. Créer des maisons d'ouvriers, des institutions de bienfaisance et de prévoyance pour les mineurs. (Quatre producteurs, neuf consommateurs.)

9. Accorder aux mineurs des immunités en matière d'impôts ou de service militaire, pour assurer le recrutement devenu difficile de la population des mines. (Quatorze producteurs, douze consommateurs.)

10. Réformer la loi sur les coalitions (Trois producteurs, quatre consommateurs.)
11. Faire exécuter sérieusement la loi sur l'ivresse. (Un producteur, deux consommateurs.)

12. Favoriser la réunion ou l'extension des concessions pour augmenter les ressources des exploitants. (Deux producteurs.)
13. Fixer un maximum de prix de vente que les compagnies ne pourraient pas dépasser. (Trois consommateurs.)

Les mesures ayant un caractère local sont :

1. La création de voies de transport au voisinage des mines suivantes :

Buxière-Saint-Hilaire (Allier); Mines de l'Ardeche; Bassin à lignites des Bouches-du-Rhône; Mine de Bismoreau (Creuse); Mine de Saint-Laurent-en-Brionnais (Saône-et-Loire); Mine de Vouvan (Vendée); Mines du bassin de Rodez.

2. La déclaration d'utilité publique sollicitée pour les travaux d'assèchement du bassin à lignites des Bouches-du-Rhône.

ROUBAIX -- TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous croyons savoir que c'est lundi ou mardi au plus tard que le *Journal officiel* fera connaître la composition de la nouvelle municipalité de Roubaix. Comme nous l'avons déjà dit, le maire choisi par le gouvernement sera M. C. Descat. Les quatre adjoints seront pris parmi les membres du conseil municipal.

On a affiché ce matin à Roubaix et à Tourcoing le texte du discours prononcé par le Président de la République dans sa visite au tribunal de commerce de la Seine.

On remarque que, contrairement à ce qui avait eu lieu jusqu'à présent, le placard ne porte pas dans son en-tête le mot : *République française*.

On lit dans le *Journal de Florence* : « Le Saint-Père a reçu hier matin, fête de la Purification, par l'entremise de l'ambassadeur de France, un hommage bien touchant du diocèse de Cambrai. C'étaient quatre médailles de la Sainte-Vierge de Grâce, sanctuaire très-vénéral de ce diocèse. Le don était accompagné d'une adresse couverte de signatures où l'on remerciait le Saint-Père de l'honneur fait au diocèse par l'élevation de son vénéré archevêque au cardinalat.

Le Pape a été très-touché de cette démonstration. Il a dit aux personnes de son entourage : « Combien est vive encore la foi en France ! Voilà un nouveau trait qui vient s'ajouter à un autre très-récent : les délégués que j'ai envoyés remettre les barrettes cardinales ont été reçus partout non-seulement avec la bienvenue, et les plus grands égards, mais avec des manifestations qui témoignent combien sont grands encore en France le respect et l'amour pour le Saint-Siège, la vénération pour l'Eglise de Jésus-Christ. Cette persistance au milieu de tant de maux, est un gage sûr d'un meilleur avenir pour la fille aînée de l'Eglise. »

On sait qu'un décret récent a déclaré d'utilité publique la ligne d'Hazebrouck à un point à déterminer entre Templeuve et Orchies par Laventie, Aubers et Don.

La ligne principale a 53 kilomètres de

longueur partant de Templeuve sur la ligne de Lille à Valenciennes et aboutissant à Hazebrouck. Cette ligne passera par ou près Pont-à-Marcq, chef-lieu de canton, où elle se raccordera avec le chemin de fer du Nord. De là elle se dirigera par ou près Gondrecourt et Allennes vers Don, où elle se soudera avec la ligne de Lille à Béthune et à Bully-Grenay. De Don, le tracé passera par ou près Sainghin, Wières, Herlies, Aubers, Fromelles, Laventie, Estaires, La Gorgue, Merville, pour aboutir à Hazebrouck et ouvrir aux importantes et nombreuses localités traversées, ainsi qu'aux produits houillers du Pas-de-Calais, les débouchés vers Calais, Dunkerque et tout le Nord.

La population totale desservie dans un rayon de cinq kilomètres est de 125.000 habitants. Les localités les plus importantes sont :

Templeuve, 3.068 habitants; Pont-à-Marcq, 1.000; Seclin, 5.500; Avelin, 1.700; Gondrecourt, 2.000; Sainghin, 2.300; Herlies, 1.200; Aubers, 2.000; Anzeulin, 3.805; Laventie, 4.326; Estaires, 7.120; La Gorgue, 3.369; Merville, 6.753; Fleurbaix, 3.056; Vieux Barquin, 3.279; Hazebrouck, 9.435.

On sait combien sont fréquentes les contestations relatives aux murs mitoyens. Avoir la spécialité du *mur mitoyen* est même, en langage de la salle des Pas-Perdus, synonyme pour un avocat, de clientèle assurée et lucrative, j'entends pour l'avocat qui préfère la terre-à-terre productif, aux grands effets d'audience qui donne souvent plus de gloire que d'écus aux « défenseurs de la veuve, de l'orphelin et de ceux que l'arbitraire opprime. » Faisons-nous grâce du reste et revenons-en à nos moutons, c'est-à-dire à notre mur mitoyen, écrit un de nos confrères de Lille.

Dans une ville comme la nôtre, il n'est certes pas hors de propos de faire connaître la jurisprudence adoptée par les tribunaux sur cette délicate matière.

Or, au mois de mars 1872, si nos souvenirs ne nous trompent, le tribunal civil de Lille décidait que :

« Dans les villes et faubourgs où la clôture est forcée, l'un des voisins ne peut, par l'offre d'abandonner sa part du sol sur lequel le mur de clôture doit être assis, s'exonérer de l'obligation de concourir aux frais de construction de ce mur. »

Depuis, la Chambre civile de la Cour de cassation a rendu un arrêt (audience du 27 janvier 1874), rapporté par le *Droit* du 29 du même mois, qui décide que :

« Tout co-propiétaire peut se dispenser de contribuer aux frais de construction ou de réparation et de reconstruction du mur mitoyen, en abandonnant la moitié du sol sur lequel ce mur doit être établi. »

L'article 656 du code civil consacre une faculté générale et absolue contre forme au principe général de l'article 659 du même code. »

Et maintenant, la cause sera-t-elle entendue ?

Une de nos correspondances nous apprend qu'un dîner politique réunissait mercredi soir chez M. Raoul Duval, MM. Jules Brame et Bouteau, députés du Nord, MM. Pouyer-Quertier, Joubert, Savoyr, de Castellane, Robert Mitchell, H. de Péne, Léonce Detroyat, Charles Lapierre, directeur du *Nouveliste de Rouen* et quelques autres personnes.

— Parce qu'il me convient mieux de conserver le reste de ma fortune.

— Je ne suis pas financier, moi, et pourtant je me crois dans le vrai en affirmant que, cette crise passée, les affaires vont reflourir. Vous y aiderez, mon cher ami, vous y aiderez.

Cette insistance éfrayait sérieusement, on le devinait bien, l'infortuné banquier, qui se débattait en face de son doucereux tyran.

— Je vous répète que je ne le veux pas, hasarda-t-il toutefois.

— Voilà un mot que vous devriez oublier, Liemann; il vous sied mal d'abord, et puis, de vous à moi, je le trouve d'une prudence douteuse.

Le banquier courba la tête sous l'admonestation.

— Il est donc convenu, reprit paisiblement le comte Otto, que vous allez rendre la joie et la paix à cette pauvre famille. Vous allez jouer le rôle de sauveur, heureux Liemann!... Que ne suis-je à votre place? La belle Hedwige m'en aurait peut-être quelque reconnaissance.

— Et puis... où voulez-vous en venir ?

— A ceci. Que la maison va continuer à payer à bureaux ouverts, que la panique cessera promptement que les opérations redeviendront excellentes, que l'argent affluera avec le crédit et que nous serons tous heureux comme dans les contes de fées.

— Seulement ?

Un boucher de la place du Trichon a mis en vente hier de la viande 1^{er} choix annoncée à 0,90 c. le 1/2 kilog. Cela a fait sensation parmi les ménagères venues au marché au poisson. Espérons que cet exemple sera suivi.

On écrit de Raches, au *Courrier Douaisien* :

« La commune de Raches tient à marcher dans la voie du progrès. Il y a environ cinq mois, une épicerie montée à l'instar de Paris s'installa à Raches. Aujourd'hui, c'est une boucherie économique, montée par actions et installée dans l'établissement de MM. Bane et Pasteur, verriers à Raches. Les bouches de l'endroit qui vendaient leur viande à des prix impossibles, ont immédiatement baissé le ton et l'on voit aujourd'hui sur la façade du principal boucher une affiche établissant les prix suivants :

Viande 1^{er} choix, 0,80 le 1/2 kilog.
— 2^e id. 0,75 —
— 3^e id. 0,70 —
— 4^e id. 0,65 —

La boucherie économique vend au prix de 0,75 le 1/2 kilog. Espérons qu'elle n'a pas dit son dernier mot et qu'on pourra enfin en revenir à la vie à bon marché. »

Le chanoine Moullé, vieux-catholique, en résidence à Bruxelles, est venu prêcher cette semaine dans un estaminet de Mouscron. On payait 25 centimes d'entrée.

Le directeur du théâtre de Roubaix se retire avant la fin de la saison, laissant ses artistes dans la plus fâcheuse position.

Ceux-ci, réunis en société, donneront demain une représentation à laquelle ils espèrent que le public voudra bien assister. Nous souhaitons que leur appel soit entendu et que cette dernière soirée vienne adoucir un peu les amertumes d'un été rempli leur séjour à Roubaix. Nous donnons plus loin le programme.

L'un des jours de cette semaine, M. L. P... fit acheter des moules qui furent mangés par un de ses enfants. Quelques heures après, des symptômes d'empoisonnement se produisirent. Un pharmacien voisin, prévenu, administra aussitôt un contre-poison des plus efficaces. Mais l'enfant est resté indisposé pendant plusieurs jours.

En nous signalant lui-même ce fait, qui se produit trop fréquemment, le père, M. L. P... nous écrit : « Je prie Dieu que les personnes qui liront cet avis en prennent bonne note et qu'elles s'abstiennent désormais d'un met si dangereux dont on devrait même interdire la vente. »

Cette interdiction ne nous paraît guère possible, mais nous croyons comme notre correspondant que l'imprudencia qui a failli coûter la vie à son enfant doit être un enseignement pour tous.

Le tribunal correctionnel de Lille a rendu hier matin son jugement dans l'affaire des fausses vignettes. Esnault a été condamné à trois ans de prison; Beugniez à deux ans, et Corbu à trois mois; plus, tous les trois solidairement à 8.696 fr. 25 c. de dommages-intérêts envers l'Etat, avec deux ans de contrainte par corps.

Corbu a immédiatement interjeté appel.

Un fait très-grave vient, dit un journal de Lille, de se passer sur la limite des territoires français et belges. Une femme chargée de tabac pénétra sur le territoire français. A l'aspect d'un douanier, elle fuit; mais, voyant qu'elle

— Seulement... Vous avez bien deviné qu'il y avait un seulement. Ces bonheurs-là s'achètent, s'achètent même assez cher, et c'est justice. Le baron, sauvé de ce désastre, vous donnerait la moitié de son sang si vous le lui demandiez. Vous lui demanderez ses filles, voilà tout.

— Ses filles! exclama M. Liemann avec une douleur qui n'avait rien d'affecté, car il sentait l'inflexible volonté du maître qu'il s'était laissé imposer dans sa pauvre maison.

— Je vous l'ai déjà dit. La beauté hautaine de Mlle Hedwige de Stoneim a fixé mon choix. C'est à vous, le négociateur naturel, à m'aplanir tous les obstacles.

— Sans un sou!... sans un sou!

— Vous oubliez, je crois, que sa sœur sera votre femme, et que la meilleure dot que puisse m'apporter Mlle Hedwige, est ce titre de beau-frère, dont vous ne soupçonnez pas toute la puissance.

— Je soupçonne tout... Je suis à votre merci, je le sais. Cependant vous abusez, Otto, vous abusez de la force que la fatalité vous a mise entre les mains.

Le comte Otto eut un sourire encourageant.

— Si vous trouvez que je sois indiscret, cher ami, dites-le moi très-simplement; voulez-vous ?

M. Liemann, les mains rageusement croisées, gardait un silence sombre.

— Ainsi, je vous gêne, n'est-ce pas ?

allait être prise, elle lance force cailloux à l'employé qui est ainsi mis dans l'impossibilité de l'aborder.

La fraudeuse parvient de cette façon à gagner le territoire belge. Mais le douanier, furieux d'avoir manqué sa proie, fait feu sur la femme qui a été mortellement blessée.

Le parquet de Lille est descendu sur les lieux et l'instruction de l'affaire continue.

Il vient de mourir à Courcelles un centenaire du nom de Louis Marlesse, dont la moitié de l'existence a été un roman.

Né en 1770, il fut embarqué en qualité de mousse sur l'*Océan*, vaisseau de l'Etat, qui le transporta à l'île de la Réunion, où il déserta pour se mettre au service d'un riche planteur du pays, qui l'adopta. De retour en France, en 1788, il fut arrêté comme déserteur et envoyé au fort Lamaly, où il resta pendant quatre ans.

En 1793, mis en liberté; il revint à Paris, où le tribunal révolutionnaire le nomma géolier de la prison des Carmes, dans laquelle il fut maintenu après la tourmente révolutionnaire jusqu'au Directoire, époque où il s'enrôla dans le régiment de grenadiers proposé à la garde du premier consul.

A partir de ce moment jusqu'en 1816, il servit dans cinq régiments-différents et fit toutes les campagnes de l'Empire. Admis dans la garde royale après les Cent-Jours, il fut nommé capitaine d'un régiment de Suisses, fonctions qu'il exerça jusqu'en 1830, où il demanda son congé.

Marlesse se retira alors dans une petite maison qu'il avait achetée à Courcelles, vivant de sa modeste pension de retraite. Mais se rappelant sa qualité de fils adoptif du planteur de l'île de la Réunion, il en fit valoir les droits auprès du gouvernement, qui lui accorda une indemnité de 100.000 fr. pour règlement de tous ses comptes de succession. Il est mort la semaine dernière, à l'âge de cent trois ans, ne laissant aucun parent. Il a légué toute sa fortune à la mère d'un de ses amis, M. Brémont, à charge de lui faire dire des messes toutes les semaines.

TRIBUNAUX

COUR D'ASSISES DU NORD.

Présidence de M. JOREL, conseiller.

Audience du 5 février.

Min. pub., M. CARPENTIER, 1^{er} avoc. gén.
1^{er} affaire. — *Attentats à la pudeur avec violence* (huis-clos).

L'accusé est le nommé Vève, âgé de 21 ans, journalier à Nadoin. Déclaré coupable sans circonstances atténuantes, il est condamné à dix ans de travaux forcés.

Défenseur : M^e Desmytère.

2^e affaire. — *Attentats à la pudeur par un père sur ses filles* (huis-clos).

L'accusé est le nommé Auguste Thiroux, âgé de 46 ans, né à Semoussies, chauffeur, demeurant à Sars-Poteries.

Déclaré coupable sans circonstances atténuantes, il est condamné à vingt ans de travaux forcés.

Défenseur : M^e Edmond Lemerrier.

3^e affaire. — *Viol et attentats à la pudeur par un père sur ses filles* (huis-clos).

L'accusé est le nommé Alfred Vanheyndelle, âgé de 43 ans, belge de naissance, marchand de lait à Linselles.

Déclaré coupable, il est condamné à vingt ans de travaux forcés.

Défenseur : M^e Auguste Boutet.

Audience du 6 février.

Ministère public : M. MAURICE, substitut.

AFFAIRE VERRYT. — ASSASSINAT.

Cette affaire qui a causé à Lille une certaine émotion, sera jugée dans les audiences d'aujourd'hui, de demain et peut-être de dimanche.

Vu la longueur présumée des débats, deux jurés supplémentaires et un assesseur sont adjoints au jury et à la Cour.

M. Jorel, président, explique à MM. les jurés qu'il siège dans cette affaire en remplacement de M. Daunoy, parce que celui-ci a fait partie de la Chambre des mises en accusation qui a renvoyé Verryt devant la Cour d'assises de Douai. La loi défend, en effet, au magistrat qui a émis une opinion

Vous trouvez lourde ma présence et fatigants mes... avis? Soyez franc... et je vous quitte.

— Une sueur froide perla au front du malheureux.

— Otto balbutia-t-il, par grâce! taisez-vous. Je ferai ce qui vous plaira, vous n'en êtes que trop certain.

Dans le regard dont le comte Otto enveloppa son hôte, il y eut à la fois un éclair de triomphe et une nuance de mépris.

— Alors, allez, cher ami, allez rendre la paix à ces malheureux et mettez mes hommages les plus respectueux aux pieds de la fière et charmante Hedwige de Stoneim.

M. Liemann sortit en chancelant comme il chancelait autrefois au sortir d'un dîner capiteux. Aujourd'hui il n'était plus grisé que de honte et de colère. Mais la honte et la colère enivrent les cours faibles.

Lorsque le banquier eut disparu derrière les lourdes portières de velours qui fermaient chaudement la chambre du comte Otto, celui-ci se permit une grimace de satisfaction d'une distinction douteuse, mais d'une expression parlante.

Cela signifiait clairement : « Rien n'est perdu. Mon habileté corrigera même le destin. Je suis un homme heureux, positivement né sous un étoile protectrice. »

(A suivre)

sur un procès antérieurement aux débats de séder parmi ceux qui doivent juger l'accusé. M. le greffier donna alors lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation.

ACTE D'ACCUSATION.

Dans la soirée du 3 septembre dernier, des promeneurs qui passaient sur l'Esplanade, à Lille, et dont l'attention avait été attirée par des cris de détresse, retirèrent du canal de la Deûle le corps inanimé d'une femme qui ne put être rappelée à la vie et expira presque aussitôt après. Le sieur Verryt, son mari, qui l'accompagnait, expliqua que cette femme s'était dirigée vers cet endroit pour satisfaire un besoin naturel, que trompée sans doute par l'obscurité de la nuit, elle était tombée dans l'eau et qu'il s'était trouvé dans l'impossibilité de la secourir.

Rien ne permettait, à ce moment, de suspecter la sincérité de ce récit, et l'on crut que sa mort était due à un accident. Mais des faits graves ne tardèrent pas à démontrer qu'elle était le résultat d'un crime, et désignèrent l'accusé comme l'auteur de cet attentat.

Pierre Verryt, belge d'origine, déjà condamné dans son pays, était venu en 1868 en France pour se soustraire à l'effet d'une seconde condamnation prononcée contre lui pour vol, par le tribunal d'Anvers. Il exerçait depuis cette époque la profession d'ouvrier charbon à Lille, où il habitait avec Antonia Arnouts, sa femme. Les renseignements recueillis sur cette dernière le représentent comme une femme honnête et laborieuse. L'accusé était lui-même un bon ouvrier, aimant le travail, d'une économie qu'il poussait jusqu'à l'avarice, mais d'un caractère rancunier et violent. Des témoins l'ont à plusieurs reprises, entendu proférer des menaces de mort contre un individu qui poursuivait de sa haine et il n'a pas craint de proposer de l'argent à un de ses compatriotes pour l'aider à se débarrasser de son ennemi. Il résulte en outre de l'information que le dégrèvement de ses moeurs était notoire.

Marié à une femme plus vieille que lui de 13 années, il ne cessait de déplorer cette différence d'âge en termes amers et en faisait le sujet de réflexions qui suffiraient à témoigner de son immoralité. Non content d'importuner les femmes de ses obsessions, il lui est arrivé d'en introduire dans le domicile conjugal, en un mot, ses désordres et le cynisme de ses propos démontrent qu'il n'avait pour sa femme ni affection ni respect. Il n'appareît pas que celle-ci se soit jamais plainte de l'abandon dans lequel elle était laissée, mais nul de ceux qui fréquentaient les époux ne pouvaient qu'elle ne fût à charge à son mari, et ce dernier laissait un jour échapper cette parole significative : « Si elle mourait, j'en aurais une plus jeune. »

C'est sous l'empire de ses sentiments que l'accusé faisait, vers le mois de mai dernier, la connaissance d'une nommée Marie Debock, contre-maîtresse à Lille. Il se présentait à elle comme un veuf qui désirait se remarier et lui proposait de devenir sa femme.

Celle-ci ne répondit pas d'abord à ses avances qu'elle ne croyait pas sérieuses, mais, pendant les quelques jours qui suivirent, Verryt renouvela ses sollicitations avec une insistance qui pouvait être de nature à entraîner de sa part une détermination. Elle évita néanmoins de se prononcer; pendant quatre mois, jusqu'en septembre dernier, l'accusé, qui avait pris le nom de Vantyt et n'avait pas indiqué le lieu de sa demeure, se retrouvait plusieurs fois par semaine sur le chemin que Marie Debock devait suivre; il l'entretenait de ses espérances d'avenir.

Il paraissait d'ailleurs dans ses entretiens au moins aussi préoccupé des questions d'intérêt et d'argent que des qualités personnelles de la femme dont il recherchait la main. Enfin il avait plusieurs fois rendu visite aux parents de Marie Debock, et bien que dans leurs entretiens il n'eût pas encore été question de mariage, son attitude et son langage laissaient facilement deviner son intention.

L'accusé ne devait pas s'arrêter sur cette peste fatale. Sa femme était un obstacle à la réalisation de ses projets, et sa mort pouvait seule lui rendre sa liberté. D'ailleurs, cette malheureuse avait, il y a douze ans, fait un testament qui l'instituait légataire universel. D'un autre côté, la fille Debock possédait quelques économies. La cupidité de Verryt ne résista point à ces criminels calculs, et c'est à cette époque que remonte, selon toute probabilité, la première idée du crime.

En effet, et dès la seconde quinzaine du mois d'août, ses intentions se révélèrent dans une circonstance qui a produit sur l'esprit d'un témoin une impression profonde. Causant un jour dans la rue avec un sieur Dewert, il lui raconta un accident dont il venait, disait-il, de lire le récit dans un journal : « Un homme se promenait à huit heures du soir long du canal, à l'Esplanade, avec sa femme; celle-ci ayant fait un faux pas était tombée dans l'eau; le mari, ne sachant pas nager, n'avait pu lui porter secours; elle s'était noyée. » Verryt demanda à son interlocuteur si cet homme pouvait être inquisiteur, en lui faisant remarquer que sa femme était déjà âgée, qu'elle avait la vue basse, que la bonne harmonie n'avait cessé de régner entre lesdits époux, et il concluait en disant qu'en pareil cas, la justice ne peut rien.

Ces propos parurent étranges à Dewert et il les rapporta le jour même à sa femme et à plusieurs personnes. Dans sa pensée, son interlocuteur, dont il ignorait alors le nom, avait imaginé cette histoire, et n'avait eu d'autre but, en la racontant, que de connaître les réflexions qu'inspirerait un acte de cette nature. La conviction de Dewert dont il a fait part sur l'heure à plusieurs témoins, fut que cet homme nourrissait un projet sinistre. Aussi, lorsque après trois semaines de cette conversation il apprit par les journaux qu'une femme Verryt avait succombé dans des circonstances absolument identiques, au même endroit et à la même heure, il voulut rechercher si la victime était bien la femme de l'homme dont les